

Programme annuel

ETAT MEMBRE: **Belgique**

FONDS: **Fonds européen pour les réfugiés**

AUTORITE RESPONSABLE : **Direction gestion et contrôle du réseau de Fedasil**

ANNEE COUVERTE : **2013**

1. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS A FINANCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

1.1. L'appel à projets

Un appel à projets sera lancé au printemps 2013, pour une analyse des projets en juillet et en août et une sélection en septembre-octobre. Compte tenu de l'obligation d'obtenir un avis de l'Inspection des Finances, cela permettra de conclure les conventions avant la fin de l'année pour un démarrage des projets le 1^o janvier 2014. En effet, la plupart des projets sont pluriannuels et ont commencé le 1 janvier 2012 sur le FER 2011, ou le 1^o janvier 2013 sur le FER 2012.

Compte tenu des projets pluriannuels sélectionnés avec le FER 2011, des projets qui seront sélectionnés avant la fin de l'année 2012 avec le FER 2012, et de deux projets en executing body mode (European Platform of Reception Agencies (EPRA) et la réinstallation de réfugiés), il reste 1.035.127 € de disponible pour l'appel à projets, sur base du montant provisoire communiqué par la Commission.

1.2. Maître d'œuvre

Deux projets seront développés en executing body mode, dans la mesure où Fedasil est l'organisme d'intérêt public en charge de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique :

Le projet European Platform of Reception Agencies (EPRA) a pour objectif le soutien au développement d'une plate-forme européenne des agences d'accueil en vue d'une gestion de l'accueil efficiente, informée et conforme à l'acquis européen en Belgique et dans l'UE.

Le projet visant la mise en oeuvre de la réinstallation se fera dans le cadre du premier "pledging" pour la réinstallation de réfugiés effectué par la Belgique.

2. MODIFICATIONS DES SYSTEMES DE GESTION ET DE CONTROLE

Sans objet

3. ACTIONS A SOUTENIR PAR LE PROGRAMME CONFORMEMENT AUX PRIORITES FIXEES

Préambule

1. La Belgique a pris bonne note du document SOLID/2011/28 sur les objectifs stratégiques des programmes FER et FEI 2012 et 2013.
2. Le programme du FER 2013 est celui de la 3^e année du deuxième cycle de 3 ans de la programmation pluriannuelle de 6 ans et plus de 3/4 des projets du FER 2013 avaient déjà été sélectionnés avec le FER 2011. Quand l'autorité responsable a reçu le document SOLID/2011/28, le 30 septembre 2011, le processus de sélection pour le FER 2012 était déjà très avancé, le Comité ayant déjà tenu sa première réunion. La Belgique n'a pas été en situation de lui donner un impact spécifique.
3. Pour autant, une priorité stratégique de SOLID/2011/28 se retrouve assez bien représentée dans le programme FER 2012, à savoir des projets en rapport avec la mise en oeuvre des exigences contenues dans les directives européennes, principalement des directives accueil, procédure et qualification (voir gouvernance 1).
4. L'augmentation des compétences nationales à travers la coopération entre Etats membres a été introduite dans le présent AP FER 2013 avec le projet European Platform of Reception Agencies (EPRA), projet de recherche – action pour accroître les bonnes pratiques dans le réseau d'accueil fédéral en s'appuyant sur le réseau d'accueil d'autres Etats membres.
5. Un soutien à la réinstallation a également été introduit dans l'AP FER 2013, qui permettra d'appuyer le programme de réinstallation prévu d'être mis en place dans le cadre du prochain instrument financier (Asylum and Migration Fund (AMF) – "pledging" 2014-2015).
6. Les montants alloués et les indicateurs d'activités et de résultats pour chaque activité peuvent être assez précis en ce qui concerne les activités pluriannuelles déjà sélectionnés du FER 2011. Pour les FER 2012 et 2013, il subsiste toujours une marge d'incertitude, en fonction de l'appel à projets (contenu et qualité des projets introduits, choix de sélection).
7. Dans le présent programme, sous le vocable "réfugiés" seront assimilés les bénéficiaires d'une protection subsidiaire, au sens de la loi du 15 septembre 2006 et de la Décision 573/2007/CE.

3.1. Actions mettant en oeuvre la priorité 1 : Acquis (communautaire)

Acquis 1/13 : Sensibiliser, informer, former et assurer des help desks sur la procédure d'asile, sur la protection subsidiaire, et sur l'accueil, à la fois pour les acteurs directement concernés (travailleurs sociaux, juristes et avocats, demandeurs d'asile) et pour tous les autres intervenants sociaux indirectement concernés (secteur santé mentale, scolaire, ...)

NB : cette action est significativement complétée par l'action gouvernance 2, les promoteurs s'appuyant sur des activités concrètes pour développer une réflexion de manière à apporter des réponses structurelles ou à faire des recommandations en ce sens.

1. Objet et portée de l'action

Connaissance appropriée par les acteurs concernés par le cadre législatif

L'objectif de cette action est de contribuer à l'application correcte des lois sur la procédure et les statuts (réfugié, protection subsidiaire) du 15 septembre 2006, ainsi que de la loi du 12 janvier 2007, au moyen de la diffusion d'une connaissance de la loi et d'un accompagnement à sa mise en œuvre auprès de tous les intervenants concernés, le cas échéant auprès des demandeurs d'asile ou de protection subsidiaire eux-mêmes.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Associations sans but lucratif et institutions publiques

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Pas approprié

4. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Résultats : Les demandeurs d'asile bénéficient d'un accompagnement juridique compétent en ce qui concerne leur procédure d'asile, aussi bien au niveau des travailleurs sociaux, mieux formés et/ou soutenus, que des barreaux et avocats.

L'action, mise en œuvre en Flandres (il n'y a pas un promoteur pour proposer ce type d'action au Sud du pays), aura pour résultat :

1. la diffusion de la connaissance sur la législation et la jurisprudence parmi les accompagnateurs sociaux et les avocats, via une plate-forme d'analyse et d'échanges, un site Internet (16.000 visiteurs), une lettre d'information (3.000 abonnés), une revue spécialisée (325 abonnés), des sessions de formation de formateurs (4/an), un manuel pratique sur la demande d'asile, et un help desk (2.400 consultations) ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;
2. l'amélioration de l'analyse des récits de fuite (du pays d'origine), par l'établissement d'une méthodologie sur base de l'analyse de cas pratiques ; rapport final et recommandations ; cette action a commencé sous le FER 2011.

5. Visibilité du financement par l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

6. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Pas approprié

7. Informations financières

- Montant FER maximum : 215.000 €

- Total budget maximum: 430.000 €

Acquis 2/13 Mettre en place des dispositifs d'accueil et/ou accompagner et soutenir les demandeurs d'asile et/ou réfugiés en matière de logement

Accompagnement des ajustements requis au niveau du logement par la mise en place des deux nouvelles lois, respectivement sur la procédure et sur les normes minimales en matière d'accueil

1. Objet et portée de l'action

Les réfugiés nouvellement reconnus connaissent d'importantes difficultés dans leur recherche de logement. L'accompagnement par le CPAS compétent pour délivrer l'aide sociale et l'aide à l'installation est inégal selon les CPAS, ce qui entraîne des retards dans la transition d'une structure d'accueil à un logement.

La difficulté est d'identifier le CPAS compétent pour l'accompagnement du réfugié au moment où il quitte le centre. Sans une allocation sociale pour leur permettre de payer un premier loyer et une garantie locative, la recherche d'un logement peut s'avérer difficile.

Deux types d'actions sont pertinentes : d'une part donner un coup de pouce au niveau institutionnel pour un meilleur accompagnement des réfugiés, d'autre part mettre en place des dispositifs concrets d'aide à l'installation pour ce même public au départ des structures d'accueil collectives ou individuelles.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Associations sans but lucratif et institutions publiques

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Pas approprié

4. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Les réfugiés sortant des structures d'accueil bénéficient de services d'accompagnement pour la recherche d'un logement et d'aides à l'installation.

Concrètement, leurs indicateurs de résultats sont les suivants :

- concernant le public spécifique des demandeurs d'asile qui sont reconnus réfugiés alors qu'ils séjournent en centres fermés qui ont 4 heures pour quitter le centre, alors qu'ils n'ont jamais mis un pied en Belgique : accompagnement individuel intégral (psychosocial, logement, biens de 1^o nécessité), projet parrain - marraine, et activités collectives de 20 familles (80 personnes), de 30 mineurs d'âge et femmes et de 60 hommes isolés (sur 24 mois) ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;
- accompagnement individuel à la recherche de logement (120 personnes) et éducation (collective) au logement (relation locataire-propriétaire, gestion du logement) sur Bruxelles ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;
- aide à la recherche d'un logement (1.000 entretiens, 700 personnes informées, 110 personnes formées, 400 personnes ayant trouvé un logement), mise à disposition d'un logement de transit (20 personnes), constitution de garanties locatives (150 demandes), distribution de biens de première nécessité (120 tonnes, 1000 personnes), accompagnement dans les démarches administratives (450 personnes), installation durable dans le logement (240 visites) sur Bruxelles; cette action a commencé sous le FER 2011 ;
- assistance à l'obtention de logements (250 personnes), accompagnement social individualisé à l'accès au logement (80 coachings, 2 ateliers collectifs par semaine), mise sur pied d'un réseau avec diffusion d'un vade-mecum, évaluation, sur Liège ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;
- un logement de transit avec accompagnement individualisé (12 personnes/an, en Flandres) ; cette action a commencé sous le FER 2011.

5. Visibilité du financement par l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

6. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Pas approprié

7. Informations financières

- Montant FER maximum : 1.128.000 €
- Total budget maximum : 2.256.000 €

Acquis 3/13 Développer des outils de facilitation d'accès aux services publics en général (notamment centres de promotion sociale et formation professionnelle, services de mise à l'emploi, services d'aide pour l'accès au logement, regroupement familial, classes passerelles, ...)

Promotion d'un accès facilité des demandeurs d'asile et des réfugiés aux services publics, non exclusivement mais principalement dans le domaine socio-économique, principalement avec l'objectif spécifique de l'insertion socioprofessionnelle.

1. Objet et portée de l'action

En Belgique, les services aux réfugiés sont rendus au travers de la politique d'intégration vis-à-vis des étrangers en général. Or ils peuvent rencontrer des problèmes spécifiques, du fait qu'ils ne sont pas des primo-arrivants comme les autres, que ce soit dans leur accès aux services publics tels que les centres de promotion sociale, services de mise à l'emploi, services d'aide pour l'accès au logement, regroupement familial,...

Promotion sociale et formation professionnelle : des actions relatives à la facilitation de l'accès aux cours de promotion sociale pourraient aussi être développés.

Logement : mise en contact des travailleurs sociaux des structures d'accueil avec les agences immobilières sociales, ... (hors des actions spécifiques sur l'activité 02/12 : il s'agit alors d'activités d'accompagnement plus globales, dans lesquels l'aspect logement n'est qu'une composante).

Emploi : du fait qu'ils ne sont pas des migrants économiques, une attention particulière s'impose en termes d'insertion professionnelle. En outre, conformément à ce que prévoit la Directive européenne 2003/9/CE du 27 janvier 2003 à son article 11 (accès au marché du travail), la Belgique a décidé d'ouvrir le marché du travail aux demandeurs d'asile.

L'activité pourra être implantée grâce à des activités visant le développement et la mise en place d'outils de facilitation d'accès aux services publics de mise à l'emploi tel que le FOREM, le VDAB ou Actiris.

Les actions pourront également viser :

- des bilans de compétence, orientations professionnelles adaptées aux compétences des personnes en demande de formation, permettant une meilleure connaissance par les demandeurs d'asile et les réfugiés du marché de l'emploi et favorisant l'accessibilité à ce marché

- de la formation à la création de (micro-)entreprises (apprentissage de l'étude de marché, réalisation d'un business plan, connaissance des principes élémentaires de gestion comptable et financière des PME en Belgique, ...)

- des parrainages – stages en entreprises

- des actions en collaboration et/ou issues des syndicats.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Associations sans but lucratif et institutions publiques

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Pas approprié

4. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Les résultats et les indicateurs attendus sont les suivants :

- en matière de regroupement familial des réfugiés, un soutien concret dans 30 dossiers et une intervention directe auprès de l'Office des Etrangers et des services consulaires dans 20 dossiers, ainsi qu'un soutien dans 20 dossiers de demande de visa humanitaire alimenteront une réflexion qui débouchera sur une note globale avec des recommandations, qui sera publiée et présentée (18 mois) ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- dans les cantons germanophones, la Ville d'Eupen ouvrira une permanence spécialisée, un service de médiation interculturelle et un groupe de dialogue interculturel seront organisés, de même que la coordination de parrainages. Des thérapies de groupe (10 séances par année) et des consultations psychologiques et psychiatriques (15 à 25 consultations par mois pour 20 à 40 personnes (adultes ou enfants) par an) seront proposées ; un projet d'« inburgering à la Germanophone » (2 modules de 240 h/ année; entre 12 et 16 participants par module) sera proposé au groupe cible ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- des modules d'information (6), des suivis individuels (750 contacts pour 250 personnes), des accompagnements individuels approfondis (75 personnes), des ateliers collectifs (100 personnes), au niveau socioprofessionnel seraient proposés dans la région bruxelloise. S'y ajoutera une recherche sur ce que sont devenus les bénéficiaires en termes d'insertion plusieurs années après l'action ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- Un parcours d'intégration (cours de français langue étrangère, de « vie en société » et orientation professionnelle), accompagnement logement (permanences, visite de logement, aide à l'installation), et une assistance psychologique (consultations, ateliers artistiques), un accueil des tout-petits (pour disponibiliser les mères) ; pour une centaine de bénéficiaires dans la région liégeoise ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- En région bruxelloise, par an, 200 demandeurs d'asile informés et orientés en matière socioprofessionnelle, 45 personnes formées et 34 projets professionnels reçoivent un (petit) soutien financier ; cette action a commencé sous le FER 2011 ; au 1^o semestre 2012,
- En région bruxelloise, aide à l'interprétariat (2.700 par déplacement, 2.100 par téléphone) et à la traduction (80) pour les demandeurs d'asile hébergés dans les structures d'accueils ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

5. Visibilité du financement par l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

6. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Il n'y a pas de risque de double financement par rapport aux 2 premiers axes prioritaires du Programme convergence du FSE (Axe 1. Création d'entreprises et d'emplois, Axe 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche). Par contre, le risque existe pour l'axe 3 : Inclusion sociale. Il est cependant limité par le fait que jusqu'à présent, l'objet social des promoteurs est caractérisé par leur bénéficiaire et non par l'intégration socioprofessionnelle en tant que telle. Les promoteurs concernés représentent moins de 10% de l'ensemble des promoteurs.

Il n'y a pas non plus de risque de double financement avec les autres programmes opérationnels du FSE (Programme Compétitivité de l'Etat Fédéral et des entités fédérées).

Une attention particulière sera apportée pour respecter les spécificités de chaque Fonds et éviter les doubles financements, que ce soit au niveau de la sélection, du suivi et des contrôles de clôture : identification des promoteurs ayant des projets sur le FSE, vérifications sur les sites web, et en cas de doute, demande de documentation auprès des promoteurs et/ou des autorités belges de gestion du FSE.

7. Informations financières

- Montant FER maximum : 637.000 €
- Total budget : 1.274.000 €

Acquis 4/13 Fournir des réponses collectives aux détresses liées au parcours de l'exil (déracinement, travail de deuil, ...) via l'organisation de groupes de parole, d'activités artistiques, ... et soutenir et fournir un accompagnement ethno psychologique spécialisé aux demandeurs d'asile et réfugiés ayant des graves problèmes de santé mentale, directement ou via helpdesk

1. Objet et portée de l'action

Réponses aux détresses et troubles de comportement dus à l'exil et aux problèmes de santé mentale

Le premier objectif de cette action est de pallier le mal-être des résidents qui vivent dans des structures d'accueil collectives et individuelles par des initiatives culturelles ou artistiques et la création d'espaces de parole et d'écoutes pour les résidents, soit dans les centres eux-mêmes, soit en ambulatoire, à l'extérieur des structures d'accueil. Dans ce cadre, les projets pourront également proposer des médiations interculturelles.

Le second objectif vise à améliorer et à faciliter l'accès des demandeurs d'asile et réfugiés ayant des graves problèmes de santé mentale aux services qui fournissent un accompagnement ethno psychologique spécialisé, notamment en :

- supportant la formation d'un réseau de services offrant un accompagnement ethno psychologique spécialisé aux demandeurs d'asile et réfugiés ayant des graves problèmes de santé mentale
- travaillant à une meilleure collaboration entre la première ligne pour faciliter la détection et l'accès des demandeurs d'asile et réfugiés aux services spécialisés
- soutenant l'accompagnement psychologique proprement dit.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Associations sans but lucratif et institutions publiques

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Pas approprié

4. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Les résultats et les indicateurs sont les suivants :

- helpdesk (120 appels), des inter visions/supervisions (10 x 6 participants) , des consultations ethno psychiatriques (240 séances de groupe, 160 consultations individuelles, pour 40 personnes) ; Flandres ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- mise sur pied de tandems de prévention psychologique (1 accompagnant professionnel, 1 coach réfugié formé pour ce type d'intervention) : formations et supervision; Flandres ;

- mise en place d'un réseau avec les CPAS, PMS, écoles, maisons médicales, maisons de quartier, etc., accompagnement social individualisé soutenant un travail thérapeutique (60/semaine, 350 bénéficiaires), consultations psychologiques

(22/semaine, 100 personnes), groupes ethno psychologiques (12), activités collectives (160 activités, 100 personnes), activités autonomes (20 personnes) ; sur Liège et Verviers ; cette action a commencé sous le FER 2011.

5. Visibilité du financement par l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

6. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Pas approprié

7. Informations financières

- Montant FER maximum : 354.000,00 €
- Total budget : 708.000,00 €

Acquis 05/13 Fournir un accompagnement spécifique pour les femmes en situation de vulnérabilité, aux mineurs non accompagnés ou accompagnés en difficulté d'insertion et/ou problématiques, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, ou pour les personnes ayant été victime de torture

Cette priorité fait l'objet d'un cofinancement FER de 75%

1. Objet et portée de l'action

- fournir un accompagnement ambulatoire des mineurs demandeurs d'asile non accompagnés, et/ou des formations et un accompagnement spécifique des tuteurs
- soutenir l'ouverture de places d'accueil qui offrent une alternative efficace aux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés en situation de rupture avec les structures traditionnelles d'accueil ou qui sont victimes de la traite
- soutenir les services de première ligne qui accompagnent les jeunes demandeurs d'asile et les jeunes réfugiés mineurs non accompagnés lors de leur sortie des structures d'accueil

- fournir un accompagnement spécifique pour les femmes en difficulté et/ou en situation de vulnérabilité, notamment par la création ou la facilitation d'accès à des services adaptés

- fournir un accompagnement social, juridique et médical à des victimes de la torture

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Associations sans but lucratif et institutions publiques

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Pas approprié

4. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Les résultats et les indicateurs sont les suivants :

- un accompagnement global à la mise en autonomie de demandeurs d'asile ou réfugiés mineurs d'âge non accompagnés (180 à 220 bénéficiaires, 3 ou 4 projets, Bruxelles, Antwerpen, Turnhout) ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- une prise en charge scolaire, un accompagnement global socio-psychologique, juridique, ...) et des activités sportives et de développement pour 300 (5*60) mineurs d'âge demandeurs d'asile ou femmes en difficulté particulière suite à la crise de l'accueil en Belgique; cette action a commencé sous le FER 2012 ;

- thérapies douces pour 18 jeunes fortement traumatisés (psychothérapies individuelles, thérapies corporelles (individuelles et en groupe), hypo thérapie) + évaluation scientifique de cette approche ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- mise en place d'une clinique de l'adolescence (prise en charge thérapeutique individuelle et initiative de soutien communautaire, 15 bénéficiaires) et aide thérapeutique spécifique pour les femmes (25 bénéficiaires); cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- programme de formation et de supervision de l'aide spécialisée pour les mineurs d'âge demandeurs d'asile en Initiatives locales d'Accueil (ILA) wallonnes (15 bénéficiaires, 12 journées de formation + stages de 15 jours) ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- une permanence d'aide pour femmes ayant un risque ou ayant subi une excision ou des mutilations sexuelles (250 bénéficiaires), des activités et des groupes de paroles (7*20 inscrites), et des consultations psychologiques (400) pour ces femmes, ainsi que des séances d'intervision pour le personnel des centres (120 participants) ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- au niveau juridique, des consultations (50/an) et un help desk (tél. 30/an, mails 20/an) pour ce même public, une brochure d'information (10.000 exemplaires), 5

activités de sensibilisations, des formations (4*25 personnes), 2 colloques/an, un site Internet, une bibliothèque - médiathèque, et une réflexion débouchant sur des recommandations ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- 45 activités spécifiques organisées pour les femmes demandeurs d'asile accueillies dans 6 différentes structures d'accueil à Bruxelles et en Flandres; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

- un service de médiation interculturelle à destination des jeunes mineurs non accompagnés demandeurs d'asile afghans (les indicateurs seront déterminés par le(s) projet(s) sélectionnés) ; ; cette action devrait commencer (si projet introduit et sélectionné) sous le FER 2012 ;

- un soutien à la mise en autonomie de jeunes mères demandeurs d'asile dans le Brabant wallon ; ; cette action devrait commencer (si projet introduit et sélectionné) sous le FER 2012 ;

- un accompagnement spécialisé pour des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés hébergés dans des structures provisoires dans le cadre de la crise de l'accueil (50 lits) ; cette action sera proposée dans l'appel à projets FER 2013 ;

- un encadrement juridique, social et médical de victimes de la torture faisant partie du groupe cible ; cette action sera proposée dans l'appel à projets FER 2013 ;

5. Visibilité du financement par l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

6. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Pas approprié

7. Informations financières

- Montant FER maximum : 3.050.057,92 €

- Total budget : 4.4.066.744,56 €

Gouvernance 1/13 Augmenter les capacités nationales par la coopération entre les Etats membres

Cette priorité fait l'objet d'un cofinancement FER de maximum 75%

1. Objet et portée de l'action

Projet European Platform of Reception Agencies (EPRA): soutien au développement d'une plate-forme européenne des agences d'accueil en vue d'une gestion de l'accueil efficiente, informée et conforme à l'acquis européen en Belgique et dans l'UE

Les administrations européennes responsables de l'accueil sont confrontées aux mêmes défis dans leur gestion journalière du réseau d'accueil. Les choix stratégiques relatifs à la mise en œuvre de la politique d'accueil (nationale ou européenne) sont souvent réalisés avec une considération et une connaissance limitée des développements similaires en Europe. Une plate-forme des agences d'accueil, à travers la mise en commun de l'expertise de management et la dissémination des connaissances aurait une réelle valeur ajoutée.

L'objectif d'une telle plate-forme est de stimuler l'échange d'informations stratégiques au niveau du management, de compiler les informations existantes, d'identifier et suivre les bonnes pratiques en vue d'une gestion efficiente et informée de l'accueil en Belgique et dans l'UE.

Les activités pourront être d'ordres divers, principalement :

- Etablir un flux d'informations permanent et de qualité entre les administrations sur différents thèmes liés à l'organisation de l'accueil (notamment en développement des canaux d'information continus)
- Organiser la consultation à un niveau management stratégique, y compris la définition et l'évaluation des stratégies de management dans toutes leurs nuances et l'échange d'informations opérationnelles clés en lien avec l'accueil (notamment à travers l'organisation de sessions stratégiques)
- Développer les capacités et les connaissances des administrations de manière continue sur des aspects spécifiques de la gestion d'un réseau d'accueil à travers la création d'une « communauté d'expertise européenne » basée sur le partage et le suivi conjoint des pratiques en matière de gestion de l'accueil (notamment à travers l'organisation de groupes de travail thématiques pour les experts et l'organisation de missions *fact finding*)
- Intégrer la question de l'accueil dans d'autres plates-formes/initiatives européennes et internationales.

La plate-forme, qui a modestement débuté ses activités en 2011, compte déjà plusieurs organisations partenaires dans une dizaine d'Etats (membres) en Europe. Elle compte par ailleurs deux pays voisins « observateurs » (Former Yugoslav Republic of Macedonia, République de Serbie). L'objectif est d'étendre progressivement la plate-forme aux 27 Etats membres, et de l'ouvrir aux pays voisins (candidats à l'adhésion).

La coordination de la plate-forme est assurée par FEDASIL (à travers une équipe de coordination EPRA). Cette coordination est soutenue par des points de référence nationaux dans chaque organisation partenaire en vue de garantir un niveau d'investissement et de partage d'informations et d'expertise de leur part appropriés.

EPRA a été conçu dans une perspective à long terme. A la fin de la première phase de la plate-forme (2014-2015), une stratégie de sortie sera prévue afin de garantir la durabilité des résultats, également en lien avec les missions et programmes annuels d'EASO (European Asylum Support Office).

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

FEDASIL

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

FEDASIL est le seul organisme compétent pour la coordination du réseau d'accueil en Belgique et a pour mission d'assurer l'organisation, la gestion et le contrôle de la qualité de l'aide octroyée aux bénéficiaires de l'accueil (Loi Accueil 12 janvier 2007).

4. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Résultats : deux sessions stratégiques sont organisées par an, deux groupes thématiques sont organisés par an, les canaux d'information sont conçus et l'information circule de manière régulière, la coordination et les points de référence nationaux sont en place.

Indicateurs court terme : plan de dissémination et de communication externe, programmes et rapports de sessions stratégiques et groupes thématiques, termes de référence du staff et points de référence, etc.

5. Visibilité du financement de l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

6. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Coordination étroite à prévoir avec EASO

7. Informations financières

- Montant FER : 250.000 €(75%)
- Total budget projet : 333.333 €

Gouvernance 2/13 : Mettre au point des outils destinés à renforcer la cohérence des décisions prises au niveau national sur l'application des acquis communautaires, notamment par des recherches-actions sur la mise en œuvre (juridique et autre) des nouvelles lois ;

Cette priorité fait l'objet d'un cofinancement FER de maximum 75%

1. Objet et portée de l'action

Mise à disposition des autorités d'analyses et de recommandations

Afin de suivre au plus près les développements issus des réformes législatives récemment adoptées, des recherches-actions seront financées. Sur base d'entretiens avec les instances d'asile, de consultations avec les demandeurs d'asile et réfugiés, d'enquêtes auprès les travailleurs de première et deuxième ligne et des services d'help desk, ces recherches permettront d'apporter des éclairages sur le niveau d'application et la mise en oeuvre des lois sur la procédure d'asile et l'accueil des réfugiés.

Sur base de ces recherches, des analyses et recommandations seront mises à disposition des autorités.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

Associations sans but lucratif et institutions publiques

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Pas applicable

4. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Les résultats et les indicateurs sont les suivants :

- Un service d'aide juridique, point d'information pour les avocats, examine au moins 250 dossiers par an, apporte un soutien actif dans au moins 50 dossiers par an, et formule au moins 50 avis motivés par an aux instances d'asile (+ 4 avis via le HCR), de manière à pouvoir analyser certains points de la procédure au regard des directives européennes et à formuler des rapports d'analyse et recommandations aux autorités (18 mois); cette action a commencé sous le FER 2012 ;

- Plus particulièrement pour ce qui concerne les demandeurs d'asile en centres fermés, ce même service d'aide juridique, point d'information pour les avocats, produit une fiche d'information spécifique pour les avocats, assure une formation continue des visiteurs de centres fermés, suit au moins 60 dossiers individuels, visite les centres, répertorie les cas individuels marquants de l'année, et analyse certains points de la procédure au regard des directives européennes (surtout Dublin) et rédige une note technique et un rapport annuel à destination des instances d'asile (18 mois); cette action a commencé sous le FER 2012 ;

- Recherche et analyse des modalités concernant les publications externes de l'information sur les pays d'origine, méthodologie de la documentation au sein du Service ad hoc du Commissariat Général aux réfugiés et Apatrides (CGRA) , et implémentation effective des résultats sur le site web du CGRA et via le COI Common Portal européen ; cette action a commencé sous le FER 2012 ;

- Une recherche universitaire est menée et diffusée sur la mise en oeuvre des directives européennes à travers la jurisprudence belge ; cette action a commencé sous le FER 2011 ;

5. Visibilité du financement par l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

6. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Pas approprié

7. Informations financières

- Montant FER maximum: 696.000 €(75%)

- Total budget : 928.000 €

3.3 Actions mettant en oeuvre la priorité 3 : REINSTALLATION

Réinstallation 1/13 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME BELGE DE REINSTALLATION

8. Objet et portée de l'action

Soutien au développement d'un programme belge de réinstallation

La Belgique a participé à deux exercices récents de réinstallation ad hoc en urgence (Irak en 2009 avec 47 personnes et Libye en 2011 avec 25 personnes réinstallées) dans le cadre d'appels lancés au niveau de l'UE / UNHCR (décisions ad hoc du Conseil des Ministres). La participation de la Belgique à un programme (structurel) de réinstallation avec l'UNHCR a été inscrite dans l'Accord de Gouvernement de décembre 2011. Suite à cela, la Belgique s'est engagée à réinstaller 100 personnes au courant de l'année 2013 dans le cadre de l'exercice de "pledging" de la Commission européenne en mai 2012 (FER 2013).

Les activités pourront être d'ordres divers, principalement :

- Créer le cadre légal, institutionnel et organisationnel pour le programme de réinstallation en collaboration avec les instances nationales, européennes et internationales
- Préparer la définition des priorités belges de réinstallation, la composition du quota
- Préparer, mettre en œuvre et évaluer la sélection, (la préparation de) l'arrivée et (de) l'accueil
- Développer, mettre en œuvre et évaluer un programme d'accompagnement à l'intégration en partenariat avec les acteurs locaux, les institutions (publiques) spécialisées, les ONG, etc.

A la suite des opérations de réinstallations déjà opérées, les parties prenantes (CGRA, FEDASIL, ONG, ...) ont clairement marqué leur intérêt pour ces programmes.

9. Bénéficiaires envisagés pour les subventions

FEDASIL, CGRA + institutions (publiques)

10. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

La planification des opérations de réinstallation est préparée par le CGRA et FEDASIL et concertée au niveau politique. La sélection des personnes à réinstaller est opérée par le CGRA (instance d'asile responsable pour l'octroi du statut de réfugié) et (la préparation de) l'arrivée et (de) l'accueil sont opérés par FEDASIL (compétent pour l'organisation de l'accueil, l'accompagnement social, médical et psychologique et l'accompagnement lors de la transition de l'aide matérielle vers l'aide sociale des CPAS).

11. Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Résultats : les bénéficiaires sont réinstallés en Belgique et correctement accompagnés dans leurs démarches d'intégration dans la société belge.

Indicateurs court terme :

A voir, en fonction du fait que le projet couvrira le processus d'un seul programme de réinstallation dans son entièreté (moins de bénéficiaires) ou seulement certains aspects précis de plusieurs programmes de réinstallation (plus de bénéficiaires).

12. Visibilité du financement de l'UE

Tous les supports écrits et visuels mentionnent le soutien du Fonds européen pour les Réfugiés. Il est fait état de ce soutien lors des conférences, colloques et autres manifestations similaires.

13. Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments de l'UE, le cas échéant

Ce projet dans le cadre du FER 2013 s'articule au sein d'un projet plus large devant être financé par le prochain instrument financier (AMF) couvrant les années 2014-2015.

14. Informations financières

- Montant FER : 100.000 €
- Total budget projet : 200.000 €

4. ASSISTANCE TECHNIQUE

4.1 Objectifs de l'assistance technique

Les moyens de l'assistance technique sont principalement consacrés à l'activité de l'autorité responsable, pour l'exécution des tâches telles définies par l'article 27 de la décision 573/2007/CE.

A cette fin, a été mise en place une Cellule Fonds européen pour les réfugiés, au sein de la Direction Gestion et contrôle du réseau de Fedasil, autorité responsable. Cette Cellule comprend quatre personnes : un chef de service, une collaboratrice sur le contenu des projets, un collaborateur financier et une vérificatrice comptable.

Le montant de l'assistance technique du FER 2013 sera dépensé en 2014, dans la mesure où les règles comptables de Fedasil obligent à la porter en recettes sur une seule année.

En 2014, la Cellule FER déploiera son activité à 4 niveaux :

- introduction du rapport final du FER 2011 auprès de la Commission européenne ;
- clôture du FER 2012 au 2^o semestre : le rapport final des projets du FER 2012 fera l'objet d'un contrôle de 1^o niveau, aussi bien au niveau contenu que financier, avec visite de terrain pour un certain nombre de projets ; rédaction du rapport final à destination de la Commission, qui sera audité et certifié au 1^o trimestre 2015

- suivi du programme FER 2013 (accompagnement et suivi de l'ensemble des projets)
- participation à la mise en place du cadre de gestion du programme AMF 2014-2020
- La cellule FER organisera également une activité d'information sur le programme FER 2013, conformément à l'article 33, 2.a des modalités d'exécution. Il n'est pas possible d'être plus précis à si longue échéance.
- L'autorité d'audit (des 4 Fonds) a demandé à l'autorité responsable de pouvoir si nécessaire faire appel à des consultants, mais ce coût est limité.

La méthodologie de certification prévoit également l'appel éventuel à des consultants en soutien à l'autorité de certification.

4.2 Quantification des résultats escomptés

- le programme FER 2011 est audité, certifié et remis à la Commission ;
- le programme FER 2012 est suivi (1^o semestre), puis contrôlé en 1^o niveau (2^o semestre);
- le programme FER 2013 est accompagné et suivi en sorte d'identifier les problèmes en cours de projet et de pouvoir intervenir ;
- le cadre de gestion et la programmation AMF 2014-2020 sont mis en place ;
- une activité d'information aura été réalisée sur le programme 2013.

4.3 Visibilité du financement par l'UE

L'existence de la Cellule FER et son implantation au sein de Fedasil donne une grande visibilité au programme du Fonds européen pour les réfugiés dans le milieu de l'accueil des demandeurs d'asile.

Plus spécifiquement, le programme FER est mentionné dans les communications de politique générale du Ministre de l'Intégration sociale au Parlement, sur le site web Fedasil (www.fedasil.be) et dans son rapport annuel, diffusé à grande échelle.

Fin 2012-début 2013, une fiche de présentation de tous les projets financés par le FER 2011-2013 sera également installée sur le site de Fedasil.

5. AUTRES OPERATIONS

100 personnes seront réinstallées au courant de l'année 2013 dans le cadre du FER 2013 sur base de l'article 13, alinéa 3 de l'Acte de base :

1. Catégories envisagées pour la réinstallation :

a) personnes d'un pays ou d'une région désigné pour la mise en oeuvre d'un programme de protection régional: 40 (Tanzanie)

- b) femmes et enfants à risque: 10
- c) mineurs non accompagnés: 0
- d) survivants de violence et de torture: 10
- e) personnes présentant des besoins médicaux élevés qui ne peuvent être résolus qu'à travers une réinstallation
- f) réinstallation d'urgence: 0
- g) personnes faisant partie des priorités de réinstallation 2013 de l'UE: 40 (réfugiés congolais dans la région des Grands Lacs: Burundi)

2. Chaîne de réinstallation :

a. Phase avant arrivé – sélection par le Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)

Sur la base des critères de sélection, établis par la Belgique, le UNHCR transmettra environ les dossiers (Resettlement Registration Forms – RRF). Le CGRA fera un screening des dossiers sur la base des critères de sélection et les critères de la convention de Genève. Dès la réception des Resettlement Registration Forms (RRF), le CGRA transmettra tous les dossiers à la Sûreté de l'État pour un screening de sécurité. Le CGRA effectuera des missions de sélection. Le CGRA fera un rapport de mission et une fiche d'évaluation pour chaque dossier individuel. Un nombre limité de personnes seront sélectionnées sur dossier.

b. Préparation à l'arrivée - orientation culturelle par FEDASIL

Des missions d'orientation culturelle seront organisées par FEDASIL en lien avec l'UNHCR et l'OIM. L'orientation culturelle a 3 objectifs :

1. Récolte d'informations sociales et médicales pour préparer l'accueil et l'accompagnement
2. Volet informatif sur les conditions de réinstallation en Belgique – décision informée d'être réinstallé en Belgique (droits et devoirs)
3. Gestion des attentes des réfugiés (notamment pour corriger les éventuelles fausses attentes envers le programme de réinstallation).

c. Transfert des réfugiés en Belgique

Le transfert des réfugiés sera délégué à l'OIM par FEDASIL. Les services peuvent notamment inclure le transfert local vers l'aéroport de départ, le transfert international vers Bruxelles (éventuellement l'accompagnement), l'obtention et la fourniture de documents de voyage (en lien avec l'Ambassade belge), les services de fit-to-fly, etc.

d. Premier accueil

Sur la base des évaluations réalisées, la formule choisie pour les deux projets pilotes, à savoir l'accueil en centres fédéraux pour une durée limitée, sera maintenue. Le premier accueil aura une durée d'environ 7 semaines. Un programme introductif en centre d'accueil sera dispensé, avec différents modules sur la vie en Belgique et des cours de langue (en collaboration avec acteurs d'intégration concernés)

e. Transfert en logement privé et accompagnement à l'intégration

Les réfugiés réinstallés se verront offrir un programme d'accompagnement de 12 mois après le transfert en logement privatif. Ce programme vise également l'intégration dans les services classiques pour les réfugiés. FEDASIL travaillera pour cela en collaboration avec des associations, les acteurs locaux et régionaux.

Les opérations de réinstallation seront suivies et évaluées de manière continue par FEDASIL.

f. Communication et concertation

Le nouveau programme de réinstallation et les différentes opérations feront l'objet d'une communication constante à travers différents canaux dont le site Internet (www.resettlement.be), mais également, pour les acteurs concernés, des réunions de concertation régulières visant un échange d'informations et d'expertise.

g. Statut des personnes réinstallées

Le Commissariat Général aux réfugiés et Apatrides délivrera le statut de réfugié à toutes les personnes réinstallées dès leur arrivée en Belgique.

6. PLAN FINANCIER

Programme annuel - Projet de plan financier

Tableau 1 - Vue générale

Etat membre : Belgique
Programme annuel concerné: 2013
Fonds: FER

Numéro action	Ref. priority MAP	(all figures in euro)	N° priorité	N° priorité spécifique	EU Contribution (a)	Public Allocation (b)	Private Allocation (c)	TOTAL (d= a+b+c)	% EU (e=a/d)	Share of total (f=d/total d)
acquis 1/13	I, 1.1.	accompagnement procédure	1		215.000,00	193.500,00	21.500,00	430.000,00	50,00%	3,88%
acquis 2/13	I, 3.3.	soutien recherche logement	1		1.128.000,00	1.015.200,00	112.800,00	2.256.000,00	50,00%	20,33%
acquis 3/13	I, 3.4.	accès services publics et intégration	1		637.000,00	573.300,00	63.700,00	1.274.000,00	50,00%	11,48%
acquis 4/13	I, 4.5.	accompagnement psy demandeurs d'asile	1		354.000,00	318.600,00	35.400,00	708.000,00	50,00%	6,38%
acquis 5/13	I, 4.7.	soutien spécifique publics vulnérables	1	1	3.050.057,92	915.017,38	101.669,27	4.066.744,56	75,00%	36,65%
governance 1/13	II, 1.1.	plate-forme européenne (executing body)	2	2	250.000,00	75.000,00	8.333,33	333.333,33	75,00%	3,00%
governance 2/13	II, 2.1.	recherche-action (juridiques et autres)	2	2	696.000,00	208.800,00	23.200,33	928.000,33	75,00%	8,36%
resettlement 1/13		réinstallation (executing body)	3		100.000,00	90.000,30	9.999,70	200.000,00	50,00%	1,80%
		Technical assistance			299.169,08	-	-	299.169,08	100,00%	2,70%
		Autres opérations*			600.000,00			600.000,00	100,00%	5,41%
		TOTAL			7.329.227,00	3.389.417,68	376.602,63	11.095.247,31	66,06%	94,59%

* Il s'agit du "pledging" article 13(3) pour 100 personnes devant être réinstallées en Belgique au courant de 2013

[signature of the responsible person]